



Ville de Fronton

Arrêté Municipal

Travaux encreage
Illuminations de Noël
rue de la République
Le 14 Nov. 2017

Le Maire de FRONTON,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983 ;

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 et suivants ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L 411-1 à L411-7, R110-1 et suivants, R 411-5, R 411- 8, R411-25 à R411-28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – huitième partie – signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée ;

Vu le Code Général de la Propriété de la Personne Publique, notamment l'article L 3111-1 ;

Vu le code de l'urbanisme, et notamment l'article L 421-1 et suivants;

Vu l'Arrêté Municipal de modification des limites d'agglomération sur les voies Départementales et Communales en date du 9 Juin 2011 ;

Vu la demande de la société, COFFIGNAL 125 Impasse de Furgole 82710 Bressols, en date du 7 Nov. 2017 ;

Considérant que pour permettre l'exécution des travaux, pour la sécurité des ouvriers et des usagers sur la voie, il y a lieu de réglementer la circulation, **rue de la République** sur la commune de Fronton, pendant toute la durée des travaux de pose d'ancrage pour les illuminations de Noël ;

ARRETE

ARTICLE 1

La circulation sera interdite à tous les véhicules rue de la République, pendant les travaux d'ancrage de crochets sur les façades, pour les illuminations de Noël, **le Mardi 14 Nov. 2017, de 8h00 à 14h00.**

ARTICLE 2

La signalisation réglementaire de ces dispositions sera assurée par EURL Coffignal et les services techniques de la ville de Fronton.

ARTICLE 3

Monsieur le Maire, Monsieur le Président de la Communauté de Commune du Frontonnais, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Fronton, le Service de Police Municipale de Fronton, tous les Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fronton, le 9 Novembre 2017

Le Maire

Hugo CAVAGNAC

